

Memento no 7 – Duplicata Carnet ATA/CPD

En cas de perte, de destruction ou de vol d'un Carnet ATA/CPD valable, le titulaire du Carnet peut demander un duplicata en indiquant les raisons et les circonstances de la perte.

Le duplicata ne peut être utilisé que pour le retour unique de la marchandise en Suisse. Aucun autre voyage n'est autorisé.

L'importation des marchandises à l'étranger avec un duplicata n'est pas autorisée.

Condition préalable

- La marchandise doit se trouver à l'étranger
- Le Carnet ATA/CPD est encore valable
- Il reste encore suffisamment de temps pour les démarches administratives en vue de l'établissement du duplicata

Procédure

1. En cas de perte du Carnet ATA/CPD, **toujours** faire une déclaration écrite à la Chambre de commerce.
2. La chambre de commerce délivre le duplicata du Carnet ATA/CPD et appose sur toutes les feuilles la mention DUPLICAT, le numéro original du Carnet ATA/CPD et la date de validité de l'original.
3. la Chambre de commerce envoie ensuite le duplicata directement au bureau de douane compétent de l'OFAC pour mise en vigueur. Le titulaire du Carnet reçoit en retour le duplicata du Carnet ATA/CPD de l'OFAC, prêt pour une utilisation ultérieure.
4. le titulaire du Carnet peut maintenant utiliser le Carnet ATA/CPD pour effectuer la réexportation de l'étranger et la réimportation en Suisse. S'il n'effectue pas lui-même le transport, il peut remettre le duplicata du Carnet ATA/CPD à son représentant pour dédouanement.

Le Carnet a été perdu après l'exportation de la Suisse et après l'importation dans un pays tiers

- La Chambre de commerce crée un duplicata du carnet ATA contenant uniquement les feuilles réexportation et réimportation
- Le duplicata est ouvert par l'inspection de douane Zurich-Aéroport à Embrach et envoyé par courrier recommandé adressé directement au client

Le Carnet a été perdu après l'exportation de la Suisse, après l'importation et la réexportation d'un pays tiers

- Aucun duplicata ne doit être créé
- Dans ce cas, il est suffisant que le client avise l'inspection de douane Zurich-Aéroport à Embrach par e-mail que les marchandises ont été retournées de l'étranger et qu'elles sont maintenant de retour en Suisse.

Le Carnet a été perdu après l'exportation de la Suisse, après l'importation, après la réexportation et la réimportation

- Le propriétaire vérifie que le Carnet était utilisé correctement à la douane suisse. Après cette vérification, la Chambre de commerce décide si le dépôt peut être remboursé.